

GROUPE SFPI

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe

75017 PARIS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

KPMG SA

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

GROUPE SFPI

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe
75017 PARIS

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE SFPI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET SA FILIALE NEU JKF INTERNATIONALSociétés concernées :

GROUPE SFPI SA, sa filiale NEU SA et sa sous-filiale NEU JKF INTERNATIONAL.

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale conclue le 22 décembre 2017 pour la durée couvrant la période d'intégration fiscale de 5 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Modalités :

Cette convention a pour objet :

- de répartir entre les sociétés du Groupe l'imposition due par la société mère sur le bénéfice global,
- d'affecter, le cas échéant, la perte ou l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration,
- de ne pas dédommager la filiale en cas de sortie de groupe.

Les principales modalités prévues à l'application de la convention sont :

- la société NEU JKF INTERNATIONAL faisant partie du périmètre d'intégration fiscale verse à votre société l'impôt qu'elle aurait payé si elle avait été imposée séparément, selon l'échéancier auquel est soumise votre société pour le paiement au Trésor de l'impôt sur les sociétés du groupe et de ses acomptes,

- les acomptes excédentaires sont remboursés par votre société à la société NEU JKF INTERNATIONAL,
- la perte ou économie d'impôt constituera pour votre société une perte ou un profit non taxable enregistré dans ses comptes,
- en cas de sortie du Groupe, non-renouvellement de l'option ou de cessation du Groupe, les économies d'impôt réalisées par votre société en matière d'impôt direct ne pourront donner lieu à aucune restitution ou paiement, de sorte que la société NEU JKF INTERNATIONAL ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

Nous vous précisons que la conclusion de cette convention n'a pas été soumise, par omission, à autorisation préalable de votre Conseil d'Administration, comme prévu à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 avril 2018, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SES FILIALES

Personnes et sociétés concernées :

Henri MOREL, Président de DENY SECURITY SAS, Président de DOM-METALUX SAS, Président de PICARD-SERRURES SAS, Président DOM RONIS SAS, Administrateur et PDG de DOM SECURITY SA, Président de OMNITECH SECURITY SAS, Gérant de SECU Beteiligungs-GmbH, elle-même Gérante de DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, Membre du Conseil de Surveillance de DOM-TITAN D.D, Administrateur de DOM-CR, Membre du Conseil de Surveillance de EURO-ELZETT, Administrateur de DOM-MCM, Directeur Général de DOM-UK, Administrateur de UCEM, Administrateur et PDG de NEU SA, Conseiller de MAC SAS, Président d'ERYMA HOLDING, elle-même Présidente d'ERYMA TELESURVEILLANCE, et Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA.

Jean-Bertrand PROT, Administrateur de DOM SECURITY SA, Président de MMD SAS, Administrateur de NEU SA, Conseiller et Président du Conseil de Surveillance de MAC SAS, Président de FRANCE FERMETURES SAS, Président de SIPA MENUISERIES SAS, Président d'ERYMA SAS, Directeur Général d'ERYMA HOLDING, elle-même Présidente d'ERYMA TELESURVEILLANCE, et Administrateur et Directeur Général Délégué de GROUPE SFPI SA.

Sophie MOREL et Valentine LAUDE, Administrateurs de DOM SECURITY SA et de GROUPE SFPI SA.

DOM SECURITY SA, elle-même actionnaire de DOM SUISSE, FABER FRANCE SAS ; BAIE OUEST SA ; SMVO SAS ; BOFLEX SA ; POINT EST.

Nature et objet :

Convention de prestations de services dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à fournir à ses filiales son assistance et ses conseils dans les domaines : gestion, finance, organisation administrative, comptable et juridique, informatique, marketing/commercial, recherche et développement.

Les avenants signés les 25 juillet, 26 juillet et 30 août 2016 pour les filiales DENY SECURITY SAS, DOM-METALUX SAS, PICARD SERRURES SAS, DOM RONIS SAS, DOM SECURITY SA, OMNITECH SECURITY SAS, DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, DOM-TITAN D.D, DOM-CR, EURO-ELZETT, DOM-MCM, DOM SUISSE, DOM-UK, UCEM, DOM-NEDERLAND, MMD SAS, NEU SA, MAC SAS, FRANCE FERMETURES SAS, FABER FRANCE SAS, BAIE OUEST SA, SMVO SAS, BOFLEX SA, ERYMA SAS, ERYMA TELESURVEILLANCE SAS, POINT EST SAS, ont modifié la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée.

Concernant la filiale SIPA MENUISERIES, la convention a été conclue le 25 août 2016, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Modalités :

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de chaque société ou le chiffre d'affaires consolidé de la société et de ses filiales :

- 1% pour les filiales DENY SECURITY SAS, DOM-METALUX SAS, PICARD SERRURES SAS, DOM RONIS SAS, OMNITECH SECURITY SAS, FRANCE FERMETURES SAS, SIPA MENUISERIES SAS,
- 1% pour la filiale DOM SECURITY SA jusqu'à 75 M€ de chiffre d'affaires, 0,50% du chiffre d'affaires pour la part du chiffre d'affaires entre 75 M€ et 150 M€ et 0,25% du chiffre d'affaires pour la part du chiffre d'affaires au-delà de 150 M€,
- 0,6% pour la filiale NEU SA,
- 0,7% pour les filiales DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, DOM-TITAN D.D, DOM-CR, EURO-ELZETT, DOM-MCM, DOM SUISSE, DOM-UK, UCEM, DOM-NEDERLAND, MAC SAS, FABER FRANCE SAS, BAIE OUEST SA, SMVO SAS, BOFLEX SA, ERYMA SAS, ERYMA TELESURVEILLANCE SAS,
- 0,35% pour la filiale MMD SAS.

Pour la filiale POINT EST SAS, la rémunération correspond à un forfait mensuel de 1 524 €.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 relatif à cette convention se décompose ainsi :

Filiale	Montant (en €)
DENY SECURITY SAS	229 410
DOM-METALUX SAS	130 530
PICARD-SERRURES SAS	175 960
DOM RONIS SAS	145 650
DOM SECURITY SA	28 009
OMNITECH SECURITY SAS	95 140
DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG	287 554
DOM-TITAN D.D	69 447
DOM-CR	34 909
EURO-ELZETT	38 780
DOM-MCM	73 416
DOM SUISSE	24 934
DOM-UK	26 922
UCEM	25 641
DOM-NEDERLAND	89 740
MMD SAS	138 257
NEU SA	179 356
MAC SAS	685 690
FRANCE FERMETURES SAS	642 690
FABER FRANCE SAS	49 385
BAIE OUEST SA	25 557
SMVO SAS	16 156
BOFLEX SA	38 395
ERYMA SAS (1/01/2017 au 30/09/2017)	116 830
ERYMA TELESURVEILLANCE SAS (1/01/2017 au 30/09/2017)	33 509
POINT EST SAS	18 292
SIPA MENUISERIES	128 630
Total	3 548 789

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE DATAGROUPE AVEC GROUPE SFPI SA

Personne concernée :

GROUPE SFPI SA, actionnaire majoritaire de DATAGROUPE.

Nature et objet :

Convention de prestations de services du 31 octobre 2000 et ses avenants n° 1 du 4 avril 2001, n° 2 du 12 mars 2002, n°3 du 26 juin 2005, n° 4 du 4 juillet 2007, n° 5 du 15 février 2008 et n° 6 du 26 juillet 2016, dans lesquels la société DATAGROUPE SA s'engage à fournir à la société GROUPE SFPI SA son assistance et ses conseils dans les domaines : financier et comptable, commercial, personnel, management et informatique.

L'avenant n° 6 signé le 26 juillet 2016 a modifié la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, relative à cette convention, est de 1 151 679 € H.T.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

CONTRAT DE CONSULTANT CONCLU ENTRE GROUPE SFPI SA ET LA SOCIETE SPRING MANAGEMENT SASPersonne concernée :

Jean-Bertrand PROT, Président de SPRING MANAGEMENT SAS et Administrateur et Directeur Général Délégué de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Contrat de consultant du 15 juin 1999 et ses avenants n° 1 du 20 mai 2003, n° 2 du 11 février 2005, n° 3 du 13 mai 2008, n° 4 du 12 mai 2011 et n° 5 du 27 juillet 2016, dans lesquels la société SPRING MANAGEMENT SAS s'engage à fournir à la société GROUPE SFPI SA des prestations de conseils et assistance en matière de direction générale, organisation en entreprise, stratégie commerciale, marketing et politique générale, investissement industriel, rationalisation des coûts industriels, politique financière et préparation des budgets annuels.

L'avenant n° 5 signé le 27 juillet 2016 a modifié la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, relative à cette convention, est de 360 000 € H.T.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

CONVENTION DE SOUS-LOCATION AVEC LA SOCIETE DOM SECURITY SAPersonnes concernées :

Henri MOREL, Administrateur et Président Directeur Général de DOM SECURITY SA et GROUPE SFPI SA.

Jean-Bertrand PROT, Administrateur de DOM SECURITY SA et GROUPE SFPI SA et Directeur Général Délégué de GROUPE SFPI SA.

Sophie MOREL et Valentine LAUDE, Administrateurs de DOM SECURITY SA et GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Convention de sous-location du 27 septembre 2016 dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à louer à la société DOM SECURITY SA une surface de bureaux de 75 m² situés à Paris (75017) au 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Modalités :

Loyer annuel forfaitaire de 62 500 € hors taxes, charges comprises, payable trimestriellement à terme à échoir, soit 15 625 € hors taxes, charges comprises par trimestre.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 relatif à cette convention est de 62 500 € hors taxes.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET SES FILIALESSociétés concernées :

GROUPE SFPI SA, ses filiales et ses sous-filiales (DATAGROUPE, NEU SA, DELTA NEU, NEU RAILWAYS, NEU PROCESS, NEU AUTOMATION, NEU RLS, LA FONCIERE NEU, MMD, BARRIQUAND, FINANCIERE BARRIQUAND, BARRIQUAND ECHANGEURS, ASET, STERIFLOW, BATT.

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale du 30 septembre et 30 décembre 1999 et ses avenants n° 1 du 16 mai 2011 et n° 2 des 19 et 20 septembre 2016, 27 et 28 octobre 2016.

L'avenant n° 2 a matérialisé la substitution de la société GROUPE SFPI SA à la société SFPI.

Modalités :

Cette convention a pour objet :

- de répartir entre les sociétés du Groupe l'imposition due par la société mère sur le bénéfice global,
- d'affecter, le cas échéant, la perte ou l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration,
- de ne pas dédommager les filiales en cas de sortie de groupe.

Les principales modalités prévues à l'application de la convention sont :

- les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale versent à votre société l'impôt qu'elles auraient payé si elles avaient été imposées séparément, selon l'échéancier auquel est soumise votre société pour le paiement au Trésor de l'impôt sur les sociétés du groupe et de ses acomptes,
- les acomptes excédentaires sont remboursés par votre société aux sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale,
- la perte ou économie d'impôt constituera pour votre société une perte ou un profit non taxable enregistré dans ses comptes,
- en cas de sortie du Groupe, non-renouvellement de l'option ou de cessation du Groupe, les économies d'impôt réalisées par votre société en matière d'impôt direct ne pourront donner lieu à aucune restitution ou paiement, de sorte que les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE GROUPE SFPI SA ET LA SOCIETE SCI BGMPersonne concernée :

Henri MOREL, Gérant de la SCI BGM et Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, relative à cette convention, est de 578 000 € H.T.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

Nahid SHEIKHALISHAHI

Philippe SOUMAH